

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 19 DECEMBRE 2023</b>  <b>Décision n° 32-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 13/12/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 19/12/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER,	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 8 <b>Procurations</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> M. MÉZARD pouvoir à M. LEJEUNE P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU

**CESSION DU LOT 7A  
PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE OUEST- CAMPBON  
A LA SOCIETE ATLANTIC DECO**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2023,

**CONCLUSION**

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 7a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie estimée à 1 871 m<sup>2</sup> au profit de la société ATLANTIC DECO, représentée par Monsieur Maxime COLAS, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 529 627 382, dont le siège social est à SAVENAY (44260) 20, route du Lac, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 430 m<sup>2</sup>. Il sera composé d'un showroom, d'un espace bureau, de vestiaires et d'un atelier dédiés principalement à la réalisation de travaux de peinture et de décoration auprès des professionnels et des particuliers.

☛ DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m<sup>2</sup> HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 871 m <sup>2</sup> x 42.00 €	78 582.00 €
TVA sur marge estimée à : 1 871 m <sup>2</sup> x 7.06 €	13 209.26 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>91 791.26 €</b>

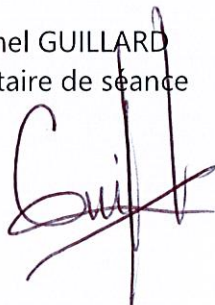
En toutes lettres TTC : **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT-CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS et vingt-six centimes.**

☛ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude des Maîtres Julien THOMAS et Aurélie BAUCHET, 4 route de Savenay à CAMPBON (44750).


☛ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait le 19 décembre 2023

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 DEC 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 21 DEC 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU